

**EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.387/7
31 juillet 2013
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10-12 septembre 2013

**Projet de décision relatif à l'approche écosystémique comportant l'adoption
des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles**

Note du Secrétariat

Lors de la réunion des Parties contractantes en 2008 (Décision IG 17/6), un processus en sept étapes pour l'application de l'approche écosystémique (**EcAp**) a été lancé dans le but général de parvenir à un "bon état écologique" (**BEE**) en Méditerranée d'ici 2020.

Les objectifs de ces sept étapes ont été déjà en partie atteints, principalement par l'Évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen et par l'élaboration des 11 objectifs écologiques (**OE**), des 28 objectifs opérationnels et 61 indicateurs correspondants (respectivement approuvés et adoptés lors de la Dix-septième réunion des Parties, par la Décision IG 20/4).

Au cours de l'exercice biennal 2012-2014, les travaux ont été poursuivis en vue de la mise en œuvre des autres étapes nécessaires à l'application de l'approche écosystémique, sous la supervision générale du Groupe de coordination EcAp (**GC EcAp**), par le biais i) de discussions d'experts dans les Groupes de correspondances sur le BEE et les cibles (Groupes **COR-GEST**, avec les cinq réunions de leur "clusters" (sous-groupes) spécifiques composés d'experts des pays, sur les thèmes "biodiversité et pêche", "pollution et détritiques" et "littoral et hydrographie" et, plus particulièrement, au moyen ii) de travaux sur les méthodologies de détermination du BEE et des cibles pour les 11 objectifs écologiques convenus; iii) de la préparation d'un état des lieux des activités de surveillance et d'évaluation, avec les lacunes; iv) des travaux en cours sur l'évaluation socio-économique; v) de l'évaluation du PAS BIO; et vi) de l'instauration de principes de partage des données au profit des prochaines activités de surveillance et d'évaluation de l'EcAp.

Il a été proposé que le prochain exercice biennal poursuive la mise en œuvre de la feuille de route EcAp, dans le cadre du système établi constitué du GC EcAp et des groupes COR-GEST, avec l'assistance de toutes les Composantes du PAM et les travaux supplémentaires au niveau des experts sur la surveillance et l'évaluation (dans les Groupes de correspondance sur la surveillance et l'évaluation, **COR-MON**), dans le but de parvenir, d'ici la Dix-neuvième réunion des Parties en 2015, à un accord sur: i) un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée; ii) une mise à jour de l'évaluation intégrée conformément aux OE, cibles et indicateurs EcAp convenus; et iii) la proposition d'une liste potentielle pour le Programme de mesures de l'EcAp.

Pour mener à bien ces réalisations, les points suivants doivent être pris en compte:

- le programme de surveillance intégrée et la mise en œuvre de la politique d'évaluation sont étroitement liés et doivent être développés simultanément et en harmonie;
- les meilleures pratiques des autres mers régionales, où les programmes de surveillance permanente et d'évaluation intégrées sont bien établis, indiquent que la méthode la plus pratique pour apporter des mises à jour provisoires aux rapports d'évaluation consiste à établir des fiches analytiques axées sur certaines questions essentielles;
- la mise en place du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées devra se faire de manière progressive et adaptative, tout en assurant la flexibilité et la coopération transfrontière des Parties contractantes au niveaux tant sous-régional que régional;
- notant que les Parties contractantes mettent déjà en œuvre, bien que sans nécessité dans le cadre de l'EcAp, différentes mesures liées à ce processus, l'élaboration d'un Programme de mesures pour la mise en œuvre de l'EcAp requiert, dans un premier temps, un état des lieux, une analyse des lacunes ainsi qu'une étude d'impact couvrant également les questions socio-économiques, suivis de propositions de mesures pour remédier aux déficiences relevées;

- étant donné que d'autres mesures éventuelles peuvent être conçues et mises en œuvre de manière flexible à l'étape initiale, il est proposé que la Dix-neuvième réunion des Parties s'accorde sur un ensemble de mesures additionnelles possibles, qui permettront d'avancer la mise en œuvre, mais qui seront rationalisées à un stade ultérieur (l'idéal serait d'ici la Vingtième réunion des Parties);
- le prochain projet pilote prévu portant sur quelques indicateurs EcAp sélectionnés fournira des informations très utiles, qui devront être incorporées dans les étapes à venir concernées du processus EcAp;
- les capacités nationales diffèrent grandement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EcAp, de sorte que les évaluations par pays, suivies de meilleures opportunités de coopération transfrontière et du renforcement de capacités, seront une des clés du succès.

Le Secrétariat a préparé le projet de décision ci-après à la lumière de ce qui précède, conformément aux articles pertinents de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aux processus connexes liés aux conventions des mers régionales et à la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" de l'UE.

Le Secrétariat propose qu'un montant de 607 000 euros soit alloué à la mise en œuvre de la présente décision dans le budget-programme pour 2014-2015 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, avec un montant supplémentaire de 513 000 euros qui est garanti aux mêmes fins par une source externe (projet EcAp-MED).

Il se peut qu'un complément de ressources soit nécessaire pour l'évaluation socio-économique de futures mesures éventuelles ainsi que pour la surveillance permanente et l'évaluation intégrées spécifiques aux nouvelles tâches, comme d'assurer un système efficace de gestion des données.

Projet de décision

relatif à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Rappelant que la vision et les objectifs pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines adoptés dans la décision IG. 17/6 de la Quinzième réunion des Parties tenue à Almeria (Espagne, 2008) appelaient à l'avènement d'"*Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures*", avec une feuille de route en sept étapes pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique par le Plan d'action pour la Méditerranée, également adoptée à ladite réunion,

Rappelant également la Décision IG. 20/4 de la Dix-septième réunion des Parties sur l'approche écosystémique et *reconnaissant* avec satisfaction les progrès et les travaux accomplis en région méditerranéenne concernant la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique par le Groupe de coordination et par la structure de travail établie sous sa supervision, notamment les Groupes de correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles,

Remerciant le Secrétariat et toutes les Composantes du PAM/PNUE pour leurs efforts déployés dans la mise en œuvre de la Décision 20/4 de la Dix-septième réunion des Parties contractantes sur l'approche écosystémique, indépendamment des difficultés liées aux ressources humaines et financières dont ils disposaient,

Reconnaissant la nécessité pour les Parties contractantes d'appuyer pleinement la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique et les besoins en ressources financières substantielles pour soutenir le processus aux niveaux régional et national, en prenant en compte les différences de capacité entre les pays,

Décide :

D'adopter conformément à l'article 18 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles comme les articles 7 et 8 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, l'article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les articles 3, 7 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée, à la liste intégrée du "bon état écologique" et des cibles s'y rapportant, associés aux objectifs opérationnels et aux indicateurs convenus à la Dix-septième réunion des Parties contractantes, tels que présentés à l'annexe I de la présente décision;

D'adopter conformément à l'article 12 et à l'article 18 de la Convention de Barcelone le processus et les principes du Programme de surveillance permanente intégrée et de la Politique d'évaluation intégrée, tels que présentés à l'annexe II et à l'annexe III de la présente décision pour les deux prochaines années et plus tard, à titre indicatif, dans le but d'adopter le Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées du PAM/Convention de Barcelone en 2015 à la Dix-neuvième réunion des Parties;

D'adopter les principes de partage de données du PAM/Convention de Barcelone, tels que présentés à l'annexe III de la présente décision;

D'approuver le processus visant à finaliser les prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique, tel qu'exposé dans le calendrier initial de l'approche écosystémique figurant à l'annexe IV, se basant sur la structure existante de mise en œuvre de l'EcAp, avec le rôle principal du Groupe de coordination EcAp et des groupes d'experts connexes sur le BEE et la surveillance permanente;

D'approuver la structure de gouvernance établie pour faire progresser la mise en œuvre de l'EcAp, par le biais du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des Groupes de correspondance sur le BEE et les cibles, ainsi que le futur Groupe de correspondance sur la surveillance permanente, telle que présentée à l'annexe V;

De noter les progrès réalisés, indépendamment des contraintes humaines et financières des organes concernés du PAM/PNUE, sur les mesures relatives à la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée (comme les actions prioritaires révisées du PAS BIO, telles que présentées à l'annexe VI) et sur l'élaboration de l'analyse socio-économique, visant à compléter l'Évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée adoptée par la Dix-neuvième réunion des Parties (Programme de travail socio-économique pour le prochain exercice biennal, tel que présenté à l'annexe VII de la présente décision);

D'encourager toutes les Parties contractantes, les organisations internationales et les institutions financières internationales de contribuer davantage à la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en notant que les prochaines étapes de la feuille de route écosystémique nécessiteront un complément de ressources humaines, de capacités techniques et de coordination au niveau tant national que régional;

De demander au Secrétariat de:

1. Continuer à travailler sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles pour la Méditerranée pendant le prochain exercice biennal dans le cadre d'un processus participatif impliquant toutes les Parties contractantes, les composantes du PAM et la communauté scientifique, au sein de la structure de gouvernance établie de l'EcAp du PAM/Convention de Barcelone pour mieux spécifier le champ d'application et les détails techniques du BEE et des cibles pour la Méditerranée de manière à mettre en place une assise solide à l'élaboration d'un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées;
2. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, avec l'inclusion d'un processus participatif impliquant les Parties contractantes et la communauté scientifique et avec un rôle conjoint de chef de file du MED POL et de l'Unité de coordination, un Guide méthodologique sur la surveillance permanente et l'évaluation pour adoption par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en 2015;
3. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, avec l'inclusion d'un processus participatif impliquant les Parties contractantes et la communauté scientifique, les autres documents techniques nécessaires à un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées pour approbation par la Dix-Neuvième réunion des Parties contractantes en 2015;
4. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et en mettant à profit les meilleures pratiques des autres Conventions des mers régionales, des fiches d'évaluation comme outils devant permettre d'apporter, d'ici 2015, des mises à jour au Rapport sur l'état du milieu marin et côtier de la Méditerranée, conformément aux objectifs écologiques de l'EcAp;

5. Entreprendre une analyse des déficiences, y compris une étude de l'impact socio-économique des mesures actuelles du PAM/Convention de Barcelone relatives à la mise en œuvre de l'approche écosystémique et, sur la base de cette analyse, préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, avec l'inclusion d'un processus participatif impliquant les Parties contractantes et la communauté scientifique, une liste de mesures possibles relatives à la mise en œuvre de l'EcAp, en abordant de manière spécifique les perspectives de coopération transfrontière et les besoins en flexibilité des Parties contractantes, pour approbation par la réunion des Parties contractantes en 2015;
6. Veiller à la mise à exécution de la présente décision par des activités opérationnelles du PAM/Convention de Barcelone et son intégration dans les prochains Programmes de travail stratégique et sur deux ans;
7. Continuer à faire en sorte que les politiques, stratégies et plans d'action du PAM/Convention de Barcelone deviennent cohérents avec l'approche écosystémique et, en particulier, prendre systématiquement en compte les indicateurs et le calendrier de l'EcAp lors de la coordination des travaux des diverses Composantes du PAM, et dans le même temps, considérer toutes les mesures adoptées par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de ses Décisions, en vue de mettre en œuvre l'approche écosystémique;
8. Continuer à appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre les autres étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique selon le calendrier approuvé, et renforcer la coopération avec les partenaires, les parties prenantes et les autres processus régionaux et mondiaux, en particulier la Stratégie commune de mise en œuvre de la DCSMM de l'UE;
9. Continuer à explorer les options de mobilisation de ressources pour appuyer financièrement l'application de l'approche écosystémique au niveau tant régional que national, en tenant compte des différences de capacités entre les pays et de la nécessité d'une coopération transfrontière.

Annexe I

Liste intégrée du "bon état écologique" et des cibles correspondantes

Tableau 1: BEE et cibles pour la Méditerranée en rapport avec les objectifs opérationnels et indicateurs spécifiques des objectifs écologiques approuvés

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
1.4 Les habitats marins et côtiers clés sont préservés	1.4.1 Aire de répartition potentielle/ observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP	L'habitat est présent dans toute son aire de répartition naturelle ¹	<p>État Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1</p> <p>Pression Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats</p>
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats marins et côtier listés dans le Protocole ASP	L'étendue de la répartition est en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent	<p>État Le déclin de l'extension des habitats est inversé et l'extension des habitats en voie de rétablissement présente une tendance positive</p>
	1.4.3 Condition des espèces et des communautés définissant les habitats	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats, et la composition en espèces des communautés se situent dans les conditions de référence assurant le maintien à long terme de l'habitat	<p>État Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence²</p> <p>La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement)</p>

¹ La réunion a proposé que cet indicateur se réfère l'aire de répartition naturelle plutôt qu'à l'aire de répartition potentielle.

² Les conditions de référence doivent être définies pour les habitats à prendre en compte au titre de OE1.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<p>1.1 La répartition des espèces est conservée (mammifères marins)</p>	<p>1.1.1 Aire de répartition</p>	<p><u>Phoque moine</u>: Le phoque moine est présent sur toutes les côtes de la Méditerranée ayant des habitats appropriés à l'espèce.</p>	<p><u>Phoque moine</u>: La répartition du phoque moine reste stable ou s'étend et l'espèce recolonise les zones disposant d'habitats appropriés.</p> <p>Pression/réponse: Les activités humaines³ susceptibles d'évincer les mammifères marins de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation</p> <p>Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les cétacés</p> <p>Des mesures de gestion de la pêche qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de phoques moines et de cétacés sont mises en œuvre lors des activités halieutiques</p>
<p>1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue</p>	<p>1.2.1 Abondance de la population</p>	<p>La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite de "préoccupation mineure" de l'UICN⁴</p>	<p>État Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels</p>
	<p>1.2.2 Densité de la population</p>	<p><u>Phoque moine</u>: le nombre d'individus par colonie permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir⁵</p>	<p>État Rétablissement continu de la densité de la population</p>

³ Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

⁴ Un taxon est dit de "préoccupation mineure" lorsqu'il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

⁵ À appliquer au niveau local et non à l'échelle nationale.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<p>1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue</p>	<p>1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille du corps, ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)</p>	<p><u>Cétacés:</u> Les populations des espèces sont en bonne condition: faible mortalité d'origine anthropique⁶, sex-ratio équilibré et aucune baisse du taux de reproduction</p> <p><u>Phoque moine:</u> Les populations de l'espèce sont en bonne condition: faible mortalité d'origine anthropique, saisonnalité appropriée de la mise bas, production annuelle élevée de petits, taux de reproduction et sex-ratio équilibrés</p>	<p>État Tendances à la baisse de la mortalité d'origine anthropique</p> <p>Pression/réaction <u>Cétacés:</u> Des mesures appropriées sont prises pour réduire les captures accidentelles, la raréfaction des proies et d'autres causes anthropiques de mortalité</p> <p><u>Phoque moine:</u> Des mesures sont prises pour réduire la mise à mort directe et les captures accidentelles ainsi que pour empêcher la destruction des habitats</p>
<p>1.1 La répartition des espèces est conservée (oiseaux)</p>	<p>1.1.1 Aire de répartition</p>	<p>Les espèces continuent à être présentes dans tous leurs habitats naturels en Méditerranée</p>	<p>État Aucune rétraction significative de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble des espèces indicatrices,</p> <p>et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (à savoir la majorité des espèces en Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction⁷.</p>

⁶ Des données de base sont requises.

⁷ Cette cible est recommandée dans les plans de conservation de certains taxons (goéland d'Audouin, sterne voyageuse).

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<p>1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue</p>	<p>1.2.1 Abondance de la population</p>	<p>La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite de "préoccupation mineure" de l'UICN⁸</p>	<p>Aucune diminution d'origine anthropique de l'abondance de la population. Quand elle était décimée, la population se reconstitue vers ses niveaux naturels</p> <p>Le nombre total d'individus est suffisamment disséminé en différents sites</p>
	<p>1.2.2 Densité de la population</p>	<p>La densité de la population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable</p>	<p>État Reconstitution continue ou maintien de la densité de la population dans des sites assez différents pour permettre une résilience Aucune diminution de la densité de la population dans les habitats critiques nouveaux/recolonisés (pour les populations reconstituées)</p>
<p>1.3 La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue</p>	<p>1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille du corps ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)</p>	<p>Les populations des espèces sont en bonne condition: taux naturels de succès reproductifs et taux acceptables de survie des oiseaux jeunes et adultes.</p>	<p>Les modèles démographiques indiquent que les populations de tous les taxons tendent vers le maintien à long terme, en particulier pour les espèces ayant le statut "menacé" de l'UICN</p> <p>La mortalité par capture accidentelle se situe à des niveaux négligeables, particulièrement pour les espèces classées comme "menacées" par l'UICN.</p>
<p>1.1 La répartition des espèces est conservée (reptiles)</p>	<p>1.1.1 Aire de répartition</p>	<p>L'espèce continue à être présente dans toute son aire de répartition naturelle en Méditerranée, y compris ses sites de nidification,</p>	<p>État La répartition des tortues n'est pas affectée par les activités humaines</p>

⁸ Un taxon est dit "de préoccupation mineure" quand il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
		d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage	<p>Les tortues continuent à nidifier dans tous les sites notoires de nidification</p> <p>Pression/réponse Protection des sites de nidification des tortues.</p> <p>Les activités humaines⁹ susceptibles d'évincer les tortues marines de leur aire de répartition font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation</p>
1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue	1.2.1 Abondance de la population	La taille de la population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable	<p>État Aucune diminution d'origine anthropique dans l'abondance de la population Quand elle était décimée, la population se reconstitue vers ses niveaux naturels</p>
1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple: taille du corps ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	<p>Faible mortalité résultant de captures accidentelles¹⁰</p> <p>Sex-ratio favorable et pas de déclin des taux d'éclosion</p>	<p>Réponse Mesures prises pour restreindre les captures accidentelles des tortues</p>
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats marins et côtiers listés dans le Protocole ASP	Répartition des sites de nidification en hausse	L'espèce retrouve ses sites de nidification historiques

⁹ Utilisation incontrôlée des sites de nidification, pêche, trafic maritime, etc.

¹⁰ Les données de base sont requises.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
2.1 Les introductions d'espèces non indigènes invasives sont réduites au minimum	2.1.1. Répartition spatiale, origine et statut (erratique ou installé) des populations d'espèces non indigènes (ENI)	L'introduction et la propagation d'ENI associées aux activités humaines ¹¹ sont réduites au minimum, en particulier pour les EEE (espèces exotiques envahissantes) potentielles	État Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE introduites par suite d'activités humaines ¹² sont réduits Pression/réponse - Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction en rapport avec l'homme ¹³ d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.) - Plans d'action élaborés pour faire face aux ENI à haut risque s'ils devaient apparaître en Méditerranée.
	2.1.2 Tendances de l'abondance des espèces introduites, notamment dans les zones à risque	Baisse de l'abondance des ENI introduites dans les zones à risque	État L'abondance des ENI introduites par les activités humaines ¹⁴ est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable
2.2. L'impact des espèces non indigènes particulièrement invasives sur les écosystèmes est limité	2.2.1 Impacts des espèces particulièrement invasives sur les écosystèmes	Pas de baisse *de l'abondance des espèces indigènes, pas de régression des habitats ou de modification de la structure de la communauté provoquées par les EEE du fait de la compétition, de la prédation ou d'autres effets directs ou indirects.	Pression/réaction Les impacts des ENI sont réduits au minimum possible

¹¹ À l'exception des introductions par le canal de Suez.

¹² À l'exception des introductions par le canal de Suez.

¹³ À l'exception des introductions par le canal de Suez.

¹⁴ À l'exception des introductions par le canal de Suez.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	2.2.2 Rapport entre les espèces invasives non indigènes et les espèces indigènes chez certains groupes taxonomiques bien étudiés	Proportion stable ou en diminution des ENI dans les différents habitats	<p>État</p> <p>À établir selon le choix d'espèces et le degré d'impact relatif des espèces invasives sur les espèces indigènes, en tenant compte du rôle du changement climatique dans l'accélération de l'installation de populations d'ENI.</p>
<p>5.1 L'introduction par l'homme d'éléments nutritifs dans le milieu marin n'entraîne pas d'eutrophisation</p>	<p>5.1.1 Concentrations des principaux éléments nutritifs dans la colonne d'eau¹⁵</p>	<p>Les concentrations d'éléments nutritifs dans la couche euphotique sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques</p>	<p>État</p> <p>1. Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs conformes aux caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectée¹⁶</p> <p>2. Tendence à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs dans la colonne d'eau des zones affectées par les activités humaines, définie statistiquement</p>
	<p>Les concentrations des éléments nutritifs dans la couche euphotique sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques qui</p>	<p>Les ratios naturels des éléments nutritifs sont maintenus</p>	<p>Pression</p> <p>1. Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre</p> <p>2. Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre</p>

¹⁵ Les indicateurs en caractères gras ont été sélectionnés pour être approuvés lors de la Dix-huitième réunion des Parties (Istanbul, décembre 2013), principalement en raison de la disponibilité des données.

¹⁶ Les valeurs seuils sont à fixer ultérieurement, sous réserve de la décision des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	prévalent		
5.2 Les effets directs d'un surenrichissement en éléments nutritifs sont évités	5.2.1 Concentration de la chlorophylle-a dans la colonne d'eau	Les taux naturels de la biomasse algale sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques qui prévalent	État 1. Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se situent en deçà des valeurs seuils ¹⁷ 2. Tendance à la baisse des concentrations de chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines
	5.2.2 Transparence de l'eau, le cas échéant	Les eaux claires sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques	État 1. Profondeur du disque de Secchi au dessus du seuil dans les zones à haut risque 2. Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines
5.3 Les effets indirects d'un surenrichissement en éléments nutritifs sont évités	5.3.1 Oxygène dissous à proximité du fond, à savoir changements dus à la décomposition accrue de matières organiques et aux dimensions de la zone concernée ¹⁸	Les eaux du fond totalement oxygénées sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques qui prévalent	État 1. Les concentrations d'oxygène dissous dans les zones à haut risque sont au-dessus de la valeur seuil locale ¹⁹ 2. Tendance à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines

¹⁷ Les valeurs seuils sont à fixer ultérieurement, sous réserve de la décision des Parties contractantes.

¹⁸ Une surveillance permanente doit être entreprise, si nécessaire.

¹⁹ Les valeurs seuils seront à fixer ultérieurement, sous réserve de la décision des Parties

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
7.1 Les impacts sur l'écosystème marin et côtier induits par la variabilité et/ou le changement climatiques sont réduits au minimum	7.1.1 Changements à grande échelle des régimes de circulation, de température, de pH et de répartition de la salinité	Les écosystèmes sont suffisamment sains pour faire face au changement climatique attendu et aux impacts anthropiques actuels et futurs	Les autres impacts anthropiques susceptibles de modifier la capacité d'adaptation des écosystèmes sont réduits de manière à maintenir et améliorer la santé des écosystèmes
	7.1.2 Changements à long terme du niveau de la mer		
7.2 Les transformations dues à l'urbanisation du littoral et des bassins versants, aux installations en mer et aux structures/ouvrages ancrés au fond de la mer sont réduites au minimums	7.2.1 Impacts sur la circulation marine provoqués par la présence de structures/ouvrages	Avec les nouvelles structures en place, les régimes des vagues et des courants littoraux sont maintenus à leur état le plus naturel possible	Les structures/ouvrages qu'il est prévu d'aménager et d'exploiter en mer et sur le rivage le sont de manière à maintenir le plus possible les régimes naturels des vagues et des courants
	7.2.2 Emplacement et étendue des habitats affectés directement par les transformations et/ou modifications de la circulation qui en résultent : empreintes des structures exerçant des impacts	Les impacts négatifs sont minimales avec peu d'influence sur l'ensemble du système marin et côtier	La planification des structures/ouvrages prend en compte toutes les mesures possibles d'atténuation en vue de réduire au minimum l'impact sur l'écosystème marin et côtier ainsi que sur l'intégrité de ses services et de sa valeur culturelle/historique
7.3 Les impacts des transformations résultant des modifications des courants d'eau douce provenant des bassins versants, de l'inondation et de l'intrusion d'eau de mer dans les nappes phréatiques du littoral, de l'apport de saumure provenant des usines de dessalement et des prélèvements et sorties d'eau mer	7.3.3 Modifications de la répartition d'espèces clés dues aux effets des prélèvements et sorties d'eau de mer	La circulation des eaux dans les habitats côtiers et marins et les changements des degrés de salinité et de température se situent dans les valeurs seuils en vue de maintenir les processus naturels/écologiques	Les limites tolérables par site pour les espèces clés à proximité immédiate des structures de prélèvement et de sortie d'eau de mer sont prises en compte lors de la planification, de l'aménagement et de l'exploitation de ces structures

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
sont réduites au minimum			
8.1 Le caractère dynamique naturel du littoral est respecté et les zones côtières sont en bonne condition	8.1.1 Superficie de l'érosion du littoral et instabilité du littoral	La résilience des zones côtières est maintenue et améliorée; et les utilisations du littoral sont rendues adaptables à l'érosion côtière	Les impacts de l'érosion côtière provoquée par des facteurs anthropiques sont anticipés et évités par la gestion de l'érosion permettant une fluctuation naturelle du littoral et réduisant au minimum le risque d'érosion au littoral
	8.1.2 Modifications de la dynamique sédimentaire le long du littoral	La dynamique sédimentaire à long terme se situe dans les modalités naturelles	Les perturbations au niveau de l'apport en sédiments sont réduites grâce à de meilleures pratiques de gestion intégrée de bassins hydrographiques et des côtes sableuses
	8.1.4 Longueur du littoral soumis aux perturbations physiques en raison de l'influence des structures/ouvrages artificiels	La perturbation physique sur les zones côtières sableuses induite par les activités humaines est réduite le plus possible	Les impacts négatifs des activités humaines sur les zones côtières sableuses sont réduits par des mesures de gestion appropriées
9.1 Les concentrations de contaminants ²⁰ prioritaires sont maintenues dans les limites acceptables et n'augmentent pas	9.1.1 Concentrations en contaminants dangereux ²¹ dans les biotes, les sédiments ou l'eau	Le niveau des effets de la pollution est inférieur au niveau déterminé pour la zone et les espèces	État Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ²² Tendance à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones

²⁰ Les contaminants prioritaires comme établis dans la Convention de Barcelone et le Protocole tellurique

²¹ À utiliser pour des travaux supplémentaires sur les conditions de référence ERL pour les sédiments, en tenant compte des spécificités de la Méditerranée.

²² Les valeurs seuils sont à fixer ultérieurement, sous réserve de la décision des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
			affectées par l'homme, définie statistiquement Pression Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre
9.2 Les effets des contaminants émis sont réduits le plus possible	9.2.1 Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie	Les concentrations de contaminants n'augmentent pas les effets de la pollution	État Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils ²³
9.3 De graves événements de pollution sont évités et leurs impacts réduits au minimum	9.3.1 Survenue, origine (si possible), ampleur des événements de pollution graves (par ex. déversements d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de substances dangereuses) et leur impact sur les biotes atteints par cette pollution	Aucune survenue d'événements de pollution	État 1. Tendances à la baisse des concentrations d'hydrocarbures dans la colonne d'eau et dans la survenue de boules de goudron sur les plages Pression 1. Tendances à la baisse de la survenue d'événements de pollution 2. Tendances à la baisse des rejets opérationnels d'hydrocarbures et d'autres contaminants provenant des activités côtières, maritimes et offshore
9.4 Les taux de contaminants dangereux connus dans les différents produits de la mer ne dépassent pas les normes établies	9.4.1 Taux réels de contaminants détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de	Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées pour la consommation humaine	État Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées par la législation

²³ Les valeurs seuils sont à fixer ultérieurement, sous réserve de la décision des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	consommation courante ²⁴		
	9.4.2 Fréquence à laquelle sont dépassés les niveaux réglementaires des contaminants	Aucun dépassement des niveaux réglementaires dans les produits de la mer	État Tendance à la baisse de la fréquence des cas d'échantillons de produits de la mer dépassant les limites réglementaires pour les contaminants
9.5 La qualité de l'eau des eaux de baignade et autres zones à usage récréatif ne porte pas atteinte à la santé humaine	9.5.1 Pourcentage des cas de mesure des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Les concentrations d'entérocoques intestinaux satisfont aux normes établies	État Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies
	9.5.2 Cas de proliférations algales nocives dans les eaux de baignade et à usage récréatif	Aucun cas de proliférations algales nocives	État Tendance à la baisse de la fréquence des cas de proliférations algales nocives
10.1 Les impacts dus aux propriétés et aux quantités de déchets marins dans le milieu marin et côtier sont réduits au minimum	10.1.1 Tendances concernant la quantité de déchets ayant échoué ou été déposés sur le littoral, avec l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et, si possible, de leur origine	Le nombre d'éléments de déchets marins sur le littoral n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques	État Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral

²⁴ Il convient de veiller à la traçabilité de l'origine des produits de la mer échantillonnés.

	10.1.2 Tendances concernant les quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et dans les fonds marins	Le nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques et ne pose aucun risque pour la navigation	État Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins
10.2 Les impacts des déchets marins sur la vie marine sont maîtrisés dans toute la mesure du possible	10.2.1 Tendances concernant la quantité de déchets marins ingérés ou des cas d'emmêlement dans les déchets marins d'organismes marins, en particulier les mammifères et les oiseaux marins, et les tortues marines ²⁵		Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles

En ce qui concerne OE1:

Il convient de noter que la deuxième réunion du Groupe COR-GEST (Rabat, 2 juillet 2013) recommandait les points suivants:

Habitats à prendre en considération :

biocénose d'algues infralittorales (faciès à vermetes ou trottoirs),

fonds durs à algues photophiles,

herbiers de posidonie (*Posidonia oceanica*),

fonds durs associés à la biocénose coralligène et aux grottes semi-obscurées,

biocénose de fonds détritiques du talus du plateau continental (faciès à *Leptometra phalangium*),

biocénose de coraux profonds,

suintements et biocénose de boues bathyales (faciès à *Isidella elongata*).

²⁵ Mammifères marins, oiseaux marins et tortues compris dans les plans d'action du Protocole PAS/BD.

Monuments naturels dont la liste figure le Plan d'action pour la végétation marine²⁶ : récifs-barrières de Posidonie, formations organogènes de surface, terrasses (plate-formes à vermetes avec pelouses d'algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires.

Zones d'upwelling, fronts et tourbillons.

Cette liste est indicative, la réunion a recommandé que les habitats à prendre en compte soient examinés dans le cadre de la surveillance permanente intégrée pour chacune des quatre sous-régions méditerranéennes.

Espèces de mammifères marins à prendre en considération (par ordre alphabétique) :

-	<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun
-	<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun
-	<i>Globicephala melas</i>	Globicéphale noir (ou commun)
-	<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine
-	<i>Physeter macrocephalus</i>	Grand cachalot
-	<i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc
-	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin

Espèces d'oiseaux à prendre en considération : (par ordre alphabétique):

Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)
Chroicocephalus genei (Breme, 1839)
Hydrobates pelagicus (Linnaeus, 1758)
Larus audouinii (Payraudeau, 1826)
Phalacrocorax aristotelis (Linnaeus, 1761)
Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)
Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)
Sterna bengalensis (Lesson, 1831)
Sterna nilotica (Gmelin, JF, 1789)
Sterna sandvicensis (Latham, 1878)

²⁶ Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine dans la mer Méditerranée a été adopté lors de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Malte, 27-30 octobre 1999).

Note additionnelle du Secrétariat :

Étant donné la limite vers la terre de la zone côtière visée par le Protocole GIZC, les espèces/habitats terrestres doivent être pris en considération dans le cadre du processus EcAp. Ainsi, la liste des espèces figurant aux annexes du Protocole ASP & BD et la liste de référence des habitats adoptées par les Parties doivent être modifiées pour acquérir une plus grande validité au regard des espèces/habitats terrestres du littoral, ce qui permettra de s'assurer que, s'agissant de ces deux Protocoles, l'approche écosystémique est appliquée de manière intégrée.

De même, pour les écosystèmes et paysages côtiers relatifs à OE8 et, en particulier, pour la modification des utilisations des sols, les types de paysage et la fragmentation des habitats, des efforts techniques et scientifiques supplémentaires doivent être faits pour que l'EcAP soit mise en œuvre dans l'intégralité de son champ d'action, comme prévu par le Protocole GIZC aux articles 3, 5 – alinéa d), 6 – alinéa c), 10, 11 et 18 – par.2.

Annexe II

Processus et principes du Programme de surveillance permanente intégrée et de la Politique d'évaluation intégrée du PAM/PNUE

A. Principes fondamentaux du Programme de surveillance permanente intégrée du PAM/PNUE

Adéquation (principe de base 1)

Le programme de surveillance permanente intégrée doit être à même de fournir toutes les données nécessaires pour évaluer si le BEE a été obtenu ou maintenu, dans quelle mesure on se rapproche ou s'éloigne du BEE, les progrès faits vers l'atteinte des cibles écologiques, et de fournir aussi les données pour calculer/estimer les critères et indicateurs pertinents adoptés au cours du processus EcAp.

Coordination et cohérence (principe de base 2)

Le Programme de surveillance permanente intégrée doit, autant que possible, suivre les approches de surveillance permanente convenues. L'idéal serait que les États membres surveillent un ensemble régional commun d'éléments, selon des fréquences convenues, une résolution spatiale comparable et des méthodes d'échantillonnage agréées de manière coordonnée. Des spécifications conjointes et l'utilisation d'autres données d'observation dans la région, telles que l'imagerie satellite, pourraient également contribuer à la coordination. En définitive, des programmes cohérents de surveillance permanente faciliteront l'application de mesures correctives si bien que les dispositions prises par un État membre faciliteraient plutôt qu'elles n'entraveraient la réalisation du BEE dans les autres États membres.

Architecture et interopérabilité des données (principe de base 3)

Un programme de surveillance permanente intégrée cohérent devrait théoriquement se traduire par la collecte de données sur un ensemble régional commun de paramètres. Pour obtenir des ensembles de données communs et l'interopérabilité des données, il faut que les sources de données garantissent qu'elles peuvent les communiquer au moyen du même format d'interface. Pour obtenir des ensembles de données communs et éviter que les travaux ne fassent double emploi, il convient de prendre en compte les bases et flux de données existant au niveau international ou régional, ce qui fournit déjà un pool de données interopérables au plan régional.

Le concept de programme de surveillance permanente adaptative (principe de base 4)

Des pressions nouvelles ou précédemment inconnues, l'évolution des activités socio-économiques aggravant les pressions, peuvent apparaître dans des zones marines et côtières et/ou les pressions existantes peuvent diminuer ou être éliminées. La fréquence, l'intensité et l'ensemble des programmes de surveillance permanente peuvent nécessiter des ajustements pour mieux répondre à une situation qui évolue. La mise en œuvre du processus EcAp suit des cycles de 6 ans mais il peut s'avérer nécessaire de procéder à des ajustements plus fréquents des programmes de surveillance permanente.

Prise en compte des différences de compréhension scientifique pour chaque objectif écologique (principe de base 5).

Il est largement admis que, pour certains objectifs écologiques, le niveau des connaissances scientifiques est plus développé que pour d'autres. Par exemple, les contaminants et l'eutrophisation font déjà, dans une certaine mesure, l'objet de réglementations, et il existe

quelques spécifications sur ce qu'est le BEE correspondant à ces objectifs écologiques. Les connaissances scientifiques sont bien moindres pour des objectifs écologiques tels que le bruit et les écosystèmes/paysages côtiers qui n'ont pas été abordés auparavant ou l'ont été dans un contexte différent. La limitation des connaissances sur certains objectifs écologiques doit susciter des efforts de surveillance permanente spécifiques, en partant de la surveillance exploratoire qui reposera sur l'état des développements scientifiques les plus récents.

Le recours à une démarche fondée sur le risque et, s'il y a lieu, sur le principe de précaution (principe de base 6)

Les ressources ne sont jamais infinies et elles sont même généralement très limitées. Pour parvenir à une exécution fructueuse de la feuille de route du processus EcAp, avec un bon rapport coût-efficacité, les zones qui sont soumises aux pressions les plus fortes et les biotes qui sont notoirement plus vulnérables devraient être identifiés et surveillés plus fréquemment. En outre, des efforts redoublés de surveillance permanente peuvent être nécessaires dans les zones situées très près de la limite du BEE en vue d'accroître la confiance dans l'évaluation et, par conséquent, dans la décision de prendre des mesures.

Selon le principe de précaution, des mesures doivent être prises même dans les zones dont ne sait avec certitude si leur état est bon ou moins que bon. Cette incertitude peut être due à une compréhension limitée de ce qu'est le BEE pour certaines zones. Il résulte du principe de précaution, dans la surveillance permanente, que ces zones de statut incertain peuvent appeler des recherches.

B. Principes de base de la Politique d'évaluation intégrée du PAM/PNUE

Cohérence (principe de base 1)

La Politique d'évaluation intégrée doit permettre d'établir :

- que les méthodologies et produits d'évaluation, y compris les aspects socio-économiques, sont cohérents dans l'ensemble de la Méditerranée;
- que les cibles écologiques et les produits d'évaluation sont mutuellement compatibles;
- que les méthodes de surveillance permanente sont concordantes en sorte de faciliter la comparabilité de leurs résultats et, ce faisant
- que les impacts et caractéristiques transfrontières pertinents sont pris en compte;
- que les résultats des évaluations deviennent un outil majeur pour apprécier l'état du milieu marin et côtier, l'atteinte (ou pas) du BEE et des cibles convenus, ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre des plans régionaux et autres mesures adoptés.

L'EcAp en tant que cadre d'évaluation intégrée (principe de base 2)

La conception et la mise en place d'une Politique d'évaluation intégrée doivent concerner l'ensemble des politiques et plans d'action du PAM/PNUE, sur la base des objectifs écologiques, critères et indicateurs correspondants convenus du processus EcAp et de ce qui constitue le "le bon état écologique".

Évaluation cyclique (principe de base 3)

La politique d'évaluation intégrée doit utiliser un calendrier provisoire, des produits d'évaluation communs et le recensement des synergies à instaurer entre les différents Plans d'action et politiques en vue d'évaluer périodiquement l'état de l'environnement

méditerranéen, ce qui assure un interface efficace science-politique, répond aux objectifs écologiques pertinents et fait avancer leur application d'une manière cohérente avec le cycle de l'EcAp.

Coopération des Parties contractantes (principe de base 4)

En plus d'un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées au niveau régional, il sera absolument essentiel, pour les Parties contractantes, d'instaurer des coopérations sous-régionales et transfrontières, afin d'assurer la rentabilité et l'adéquation de la collecte et de l'évaluation des données, ce qui nécessitera des arrangements de coopération conjoints pour les évaluations sous-régionales, en tant que de besoin, notamment l'élaboration d'outils d'évaluation scientifique et d'assurance qualité et la fixation des indispensables détails de la coopération entre les Parties contractantes concernant les exigences en matière d'évaluation (et de surveillance).

C. Processus de mise en œuvre d'un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées du PAM d'ici 2015

Aux termes de la feuille de route EcAp, les Parties contractantes se sont engagées à parvenir au "bon état écologique" d'ici 2020, ce qui nécessitera les moyens de mesurer au plan qualitatif l'état des eaux méditerranéennes.

Pour ce faire, d'autres Mers régionales établissent des "Bilans de santé" (*Quality Status Reports*) périodiques, en se fondant sur des activités de surveillance permanente et d'évaluation intégrées.

Le processus et le calendrier exposés ci-après (insérés de manière intégrée dans le calendrier EcAp actualisé) visent ainsi à mener à bien d'ici la Dix-neuvième réunion des Parties en 2019 un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées et à établir d'ici 2023 un Bilan de santé, couvrant tous les objectifs écologiques convenus. Le Bilan de santé sera élaboré en étroite collaboration entre les Parties contractantes et la communauté scientifique, au moyen de la structure de gouvernance existante.

En faisant fond sur les acquis du Rapport d'évaluation initiale intégrée de 2011, sur les travaux de surveillance permanente et d'évaluation menés au sein du PAM/PNUE ainsi que sur l'ensemble commun de BEE et de cibles concernant les 11 objectifs écologiques, sur les travaux socio-économiques en cours, et ce en regard des principes exposés ci-dessus aux points A et B, la réalisation des visées générales doit être progressive, avec les grandes étapes ci-après :

1- Exercice biennal 2014-2015: Travaux préparatoires techniques essentiels

- L'exercice biennal 2014-2015 est consacré aux travaux préparatoires techniques essentiels, tels que l'élaboration des Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation (questions méthodologiques, questions techniques, champ d'application, faisabilité, contrôle qualité, rapport coût-efficacité, indicateurs communs) avec la pleine implication des experts nationaux et de la communauté scientifique ainsi que de toutes les Composantes du PAM;
- S'agissant de la surveillance, il convient de noter que l'évaluation initiale des capacités des pays sera déterminante pour le début de la mise en œuvre dans les années suivantes 2016-2017 et que cette activité devrait démarrer déjà dès 2014-2015;

- En ce qui concerne à la fois la surveillance permanente et l'évaluation, il convient de noter que la disponibilité de données diffère grandement selon les divers OE;
- Pour la surveillance, une modalité pratique d'aborder cette question consiste à faire la différenciation entre les activités qui sont à commencer (activités d'investigation - autrement dit davantage de collecte de données, ou activités opérationnelles) en 2016, ce qui va permettre l'adaptation du programme après cette phase initiale;
- Pour l'évaluation intégrée, les fiches analytiques offrent un occasion d'évaluer les données sur une base biennale en relation avec des OE spécifiques (début en 2013-2015), l'accent étant mis sur les OE pour lesquels les données sont suffisamment étoffées, avec pour visée générale de couvrir tous les OE d'ici 2021 sur une base biennale (fiches analytiques couvrant de nouveaux OE, quand les données n'ont pas été disponibles avant et actualisation des fiches analytiques, qui portent sur des zones où de nouvelles données et des développements le rendent nécessaire), avec pour visée générale d'être en mesure d'établir les Bilans de santé d'ici le 3^e cycle EcAp en 2023;
- Le système de gestion des données du PAM/Convention de Barcelone doit être renforcé pour la bonne marche du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées.

2. Exercice biennal 2016-2017: début du nouveau cycle EcAp et mise en œuvre

- À partir de 2016, qui marque le début du nouveau cycle EcAp, la mise en œuvre tant des mesures que de la surveillance permanente et de l'évaluation intégrées démarre (avec les prochaines fiches analytiques biennales qui sont également préparées d'ici 2017);
- Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est à mener sur une base initiale de 2 ans en vue d'évaluer l'efficacité des programmes, d'établir la nouvelle analyse des lacunes/déficiences ainsi que les besoins d'adaptation;
- La réunion des Parties contractantes traitera des besoins de coopération et de coordination afin de remédier aux déficiences encore existantes.

3. Exercice biennal 2018-2019 : Poursuivre la mise en œuvre, remédier aux lacunes/déficiences

- Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, il faudra poursuivre les activités d'évaluation en remédiant aux lacunes/déficiences et en continuant de procéder à la mise en œuvre et au renforcement des capacités;
- Vers la fin 2018, quelques données initiales seront disponibles pour permettre d'étayer de nouvelles fiches analytiques (développements et mises à jour);
- La Vingt-et-unième réunion des Parties (en 2019) sera en mesure d'évaluer les réalisations de la surveillance initiale et de convenir des besoins d'adaptation ainsi que du cycle spécifique pour la nouvelle phase du Programme de surveillance permanente (et d'évaluation) intégrées.

4. Exercice biennal 2020-2021

- Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, la principale tâche consistera à évaluer l'état de réalisation du BEE dans la région méditerranéenne (en notant que la visée générale est de parvenir au BEE dans la région d'ici 2020);
- D'ici la Vingt-deuxième réunion des PC (en 2021), les fiches analytiques d'évaluation devraient couvrir tous les objectifs écologiques convenus, en servant de bonne base à la préparation du Bilan de santé pour 2023.

RÉSUMÉ INTÉGRÉ DES CYCLES :

2016-2021: Deuxième cycle de l'approche éco systémique (Cap) dans le cadre de la Convention de Barcelone

2016-2021: Premier cycle de surveillance permanente Cap en Méditerranée (avec cycle initial 2016-2019, après lequel il peut y avoir adaptation)

2015-2017-2019-2021: Fiches analytiques d'évaluation (actualisation de la première Évaluation initiale), d'ici 2021 - tous les OE sont couverts par les fiches analytiques, et 2^e Rapport sur l'état de l'environnement en 2017

2023: Premier Bilan de santé de la Méditerranée, après lequel s'ouvre un cycle de 6 ans (à déterminer par les Parties)

PRINCIPALES ÉTAPES DU CALENDRIER DE LA DCSMM DE L'UE:

2014-2015: Programme de surveillance permanente finalisé pour la mise en œuvre (2014), rapport d'avancement sur les aires protégées marines (2014); rapport d'évaluation sur les programmes de surveillance (2015); programme de mesures instauré (fin 2015);

2016-2017: Lancement des programmes de mesures (2017), projet de révision de l'évaluation initiale, ensemble des descripteurs du BEE et ensemble complet de cibles environnementales et des indicateurs associés pour consultation publique

2018-2019: Bref rapport intérimaire dans les trois ans à compter de chaque programme de mesures

2020-2021: Réalisation du BEE (2020), son évaluation et possibilité d'un nouveau cycle (éventuelle révision des principaux éléments de la DCSMM)

Pour de plus amples détails sur le calendrier de ce processus, se reporter au tableau 1 de l'annexe III de la présente décision.

ANNEXE III

Calendrier de mise en œuvre des prochaines étapes de la feuille de route de l'approche éco systémique

Tableau 1. Calendrier Cap pour 2014-2017

Activité	Détails	Échéance
Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée	Accord sur les principes et processus d'un Programme de surveillance permanente intégrée et d'une Politique d'évaluation intégrée;	D'ici la 18 ^e Réunion des Parties (Rd)
	Réunions COR-GEST intégrées supplémentaires pour formuler des recommandations sur une surveillance spécifique des OE et des besoins en évaluation, ainsi que de nouvelles spécifications nécessaires en relation avec les cibles/indicateurs communs;	D'ici avril 2014
	Coordination et consultation au sein du système PAM et avec d'autres instances régionales, sur la base desquelles le Secrétariat préparera un projet de Guide méthodologique sur la surveillance et l'évaluation (à débattre dans les Groupes de correspondance sur la surveillance permanente)	D'ici avril 2014
	Organisation des réunions du Groupe de correspondance sur la surveillance permanente (COR-MON) (trois clusters) pour aborder la méthodologie, le champ d'application, le suivi de l'évaluation et les détails techniques connexes	Premier tour de consultations mai-juin 2014, deuxième tour sept. – déc. 2014, troisième tour février-mai 2015
	Les capacités de surveillance et d'évaluation des capacités des pays font l'objet d'un bilan par le Secrétariat	2015-2017
	Le Secrétariat prépare des fiches analytiques sur des OE et questions spécifiques afin d'actualiser le Rapport d'évaluation intégrée	Avril 2015
	Le programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée est examiné par le GC Cap	Mai-juin 2015
	Accord sur le Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée Approbation du Rapport d'évaluation intégrée actualisé	19 ^e Rd P
	<i>Démarrage d'un nouveau cycle Cap</i> La surveillance permanente intégrée amorce une phase initiale (cycle: 2016-2022, phase initiale jusqu'en 2019)	Janvier 2016

Activité	Détails	Échéance
	<p>Le Secrétariat prépare le projet de deuxième Rapport sur l'état de l'environnement sur la base des mises à jour des fiches analytiques et il le met en débat, avec d'autres questions relatives à l'évaluation, dans le Groupe COR-MON</p> <p>Consultation publique concernant le deuxième Rapport sur l'état de l'environnement</p> <p>Examen par le GC Cap du deuxième Rapport sur l'état de l'environnement et résultats de la consultation publique</p> <p>Approbation du deuxième Rapport sur l'état de l'environnement (et éventuellement recommandations adoptées pour le Rapport sur l'état de l'environnement de 2023)</p>	<p>D'ici février 2017</p> <p>Fév. Mai 2017</p> <p>Mi-juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017 20^e Rd</p>
Analyse économique et sociale	<p>Analyse à l'échelle régionale</p> <p>Lignes directrices sur l'analyse nationale</p> <p>Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR-ESA)</p>	<p>Projet déc. 2013, Final juillet 2014</p> <p>Projet déc. 2013, Final juillet 2014</p> <p>Avril 2013, octobre 2013 (en ligne), mai 2014</p>
Détermination du "bon état écologique" et des cibles	<p>Approbation de la liste intégrée de BEE et de cibles</p> <p>Réunions COR-GEST intégrées supplémentaires pour émettre des recommandations sur les besoins en surveillance et en évaluation dans le Groupe COR-MON en relation avec les différents OE/BEE (abordent les exigences spécifiques concernant le champ d'application, les interconnexions cibles/indicateurs, sur la base des besoins en surveillance exploratoire ou opérationnelle de la disponibilité de données ainsi que les critères d'évaluation environnementale, les conditions de base/de référence, les valeurs seuils, de même qu'une élaboration plus poussée du BEE)</p>	<p>D'ici la 18^e Rd (décembre 2013)</p> <p>D'ici avril 2014</p>
Élaboration et révision des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'Cap	<p>Analyse par le Secrétariat des lacunes/déficiences touchant les mesures existantes et analyse spécifique par le Plan Bleu des impacts socio-économiques de mesures possibles, afin d'établir un "menu à la carte" des mesures supplémentaires éventuelles et des options de coopération transfrontière sur la poursuite de la mise en œuvre de l'Cap dans la région méditerranéenne et ses sous-régions</p> <p>Examen par le GC Cap de l'analyse du Secrétariat</p>	<p>D'ici février 2015</p> <p>D'ici mai/juin 2015</p>

Activité	Détails	Échéance
	<p>et accord sur une liste initiale, flexible, de mesures supplémentaires possibles, en se fondant sur les mesures actuelles (Cadre pour les Programmes de mesures)</p> <p>Accord sur un menu à la carte des futurs programmes de mesures Cap</p> <p><i>Démarrage d'un nouveau cycle Cap</i></p> <p>Activités de renforcement des capacités par le Secrétariat sur la mise en œuvre des mesures, ainsi que de facilitation de la coopération transfrontière</p> <p>Préparation par le Secrétariat d'un rapport sur la mise en œuvre initiale des programmes de mesures Cap/travaux sur le Cadre des programmes de mesures</p> <p>Examen par le GC Cap des efforts de mise en œuvre, des lacunes dans les programmes de mesures Cap</p> <p>Accord sur les programmes de mesures pour la poursuite de la mise en œuvre de l'Cap</p>	<p>19^e RdP</p> <p>2016</p> <p>2016-2017</p> <p>D'ici juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017</p> <p>20^e RdP</p>
Sensibilisation du public	<p>Préparation par le Secrétariat d'orientations sur la stratégie de sensibilisation/communication pour l'Cap</p> <p>Consultation publique sur le deuxième Rapport sur l'état de l'environnement</p> <p>Examen par le GC Cap du processus de sensibilisation/stratégie de communication</p>	<p>D'ici décembre 2016</p> <p>Mi-juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017</p>
Projet pilote d'application pour tester les indicateurs et les cibles	<p>Identification du site</p> <p>Amorce du processus, réunion de lancement, définition du plan de travail, exécution.</p>	<p>Au cours de l'exercice biennal 2014-2015</p>

Annexe IV

Principes de partage des données du PAM/Convention de Barcelone

Généralités

Le partage des données est un moyen indispensable de parvenir à de meilleures politiques dans des domaines tels que l'environnement ou d'autres priorités d'intérêt général. En améliorant le partage des données et la disponibilité continue d'informations qui en résulte, les chercheurs et les responsables peuvent réagir en temps voulu par une prise bien informée de décision sur les questions nationales, régionales ou mondiales d'ordre gouvernemental et sociétal.

Il importe de suivre les grandes tendances régionales et mondiales en ce qui concerne la mise en place de systèmes d'information sur l'environnement fondés sur les principes de partage des données, en tenant compte des systèmes existants pertinents, tels que ceux conçus et opérés par le PNUE, GEO/GEOSS et l'AEE/CE, selon le cas

En 2005, la Quinzième réunion des Parties contractantes a traité en détail la nécessité d'établir un système PAM général et cohérent d'information pour servir à étayer la prise de décision aux niveaux régional et national, à favoriser l'accès à l'information et la participation du public conformément à l'article 15 de la Convention de Barcelone.

Depuis 2005, des avancées substantielles ont été réalisées quant à la création d'infrastructures de systèmes d'information pour plusieurs Composantes du PAM, un processus qui ne cesse de se poursuivre et de se renforcer. La nécessité d'établir une politique de gestion des informations et des connaissances produites au sein du PAM a déjà fait l'objet de discussions avec les Parties dans les cas du système d'information MED POL et du système de rapports du PAM.

L'établissement, pour un système commun d'information du PAM, de principes de partage des données sur la base desquels il pourrait fonctionner, y compris ses interactions avec les systèmes d'information des Composantes du PAM, de même qu'une politique de partage des données/informations du PAM/PNUE, sont également déterminants pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique (**EcAp**) et nécessiteront d'être mieux précisés, à la lumière des besoins techniques du futur Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées de la Convention de Barcelone.

Principes de partage des données du PAM/PNUE

Les principes ci-après sur la gestion des données dans le cadre du PAM/Convention de Barcelone visent à ce que les données soient gérées de manière cohérente et transparente, comme suit :

1. Le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) :

- Les informations doivent être gérées au plus près possible de leurs sources;
- Les informations doivent être collectées une seule et même fois, et partagées avec d'autres à de nombreuses fins;
- Les informations doivent être facilement accessibles aux autorités publiques et leur permettre de remplir commodément leurs obligations juridiques de rapport;
- Les informations doivent être facilement accessibles aux utilisateurs finaux, en premier lieu aux autorités publiques à tous les niveaux, du niveau local au

régional, pour leur permettre d'évaluer en temps utile l'état de l'environnement et l'efficacité de leurs politiques, et de concevoir de nouvelles politiques;

- Les informations doivent aussi être accessibles pour permettre aux utilisateurs finaux, tant les autorités publiques que les citoyens, de procéder à des comparaisons à l'échelle géographique appropriée (par ex., pays, villes, bassins versants) et de participer de manière significative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'environnement;
- L'information doit être totalement disponible au grand public après avoir dûment compte du niveau adéquat d'agrégation et sous réserve des contraintes de confidentialité requises, et au niveau national dans la ou les langues du pays; et
- Le traitement et le partage de l'information doivent être réalisés au moyen d'outils logiciels communs, libres et à source ouverte.

2. Le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), qui a défini les principes de partage des données ci-après :

- Il y aura échange complet et ouvert de données, métadonnées et produits partagés au sein de GEOSS, en tenant compte des instruments internationaux et des politiques et législations nationales pertinents;
- Toutes les données, métadonnées et produits partagés sont mis à disposition dans un délai et à un coût minimaux;
- Toutes les données, métadonnées et produits partagés disponibles gratuitement ou à un prix n'excédant pas les frais de reproduction sont encouragés pour la recherche et l'éducation.

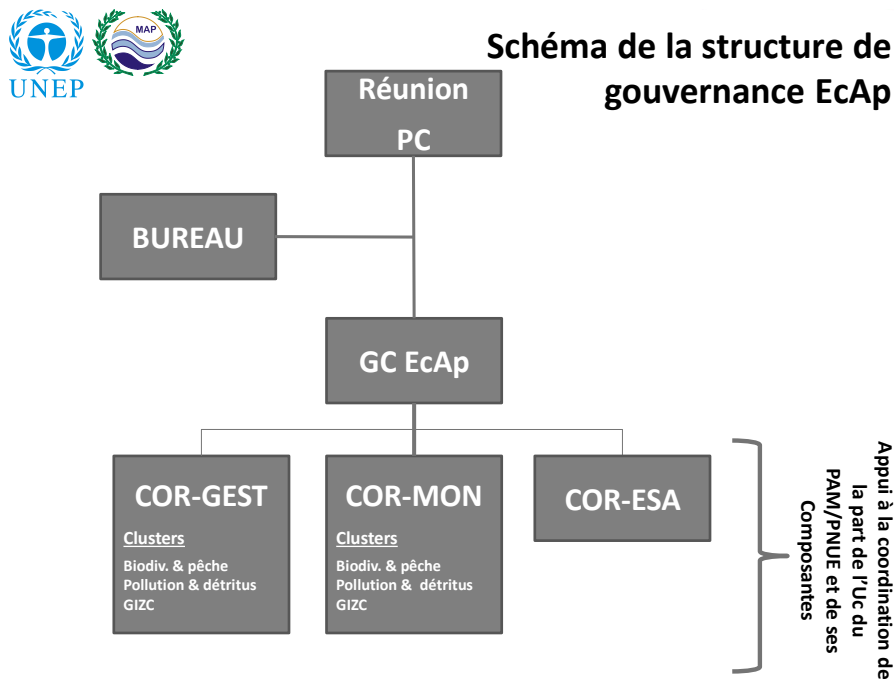
3. La Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES), qui met en place une politique complète, ouverte et libre en matière de données.

En notant que ces principes applicables aux données ont pour but d'étayer, promouvoir et permettre le processus de mise en œuvre de l'EcAp :

- a) Accès complet et ouvert à toutes les sortes de données, métadonnées et services;
- b) Si possible, en prenant en compte et respectant les politiques et législations nationales ainsi que la diversité de l'octroi de licences et des modalités de propriété intellectuelle;
- c) Le partage de données disponibles dans un délai minimal et gratuitement ou à un prix n'excédant pas les frais de reproduction;
- d) L'utilisation, la réutilisation et la recombinaison des données provenant de différentes sources dans des cadres et médias différents de ceux pour lesquels elles ont été commandées à l'origine;
- e) La protection de l'intégrité, de la transparence et de la traçabilité dans les données, analyses et prévisions environnementales;
- f) L'application des principes SEIS, GMES et GEOSS de partage des données.

Annexe V

Structure de gouvernance EcAp



La structure de gouvernance de l'approche écosystémique (**EcAp**), conformément à la Décision IG.20/4, s'établit comme suit :

Le Groupe de coordination EcAp (GC EcAp) intègre et donne des orientations aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Barcelone :

- a) Dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en s'assurant que tous les éléments de cette mise en œuvre sont pris en compte, en évaluant les priorités et les implications des ressources; et
- b) En coordonnant le rôle facilitateur du PAM/PNUE, en appui aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'EcAp.

Trois Groupes de correspondance sont constitués dans le processus de mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée et en appui au Groupe de coordination EcAP :

1. Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (**COR-GEST**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies de tous les objectifs écologiques(OE) dans 3 clusters (ou sous-groupes) : 1) Pollution et Détritus (OE 5, 9, 10 et 11); 2) Biodiversité et Pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) GIZC et conditions hydrologiques (EO 7 et 8).
2. Le Groupe de correspondance sur la surveillance/suivi (**COR-MON**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un

traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies sur la surveillance et l'évaluation intégrées, en se référant aux résultats du COR-GEST, dans 3 clusters reflétant les modalités de travail du COR-GEST.

3. Le groupe de correspondance sur l'analyse sociale et économique (**COR-ESA**) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités, et il est coordonné par l'Unité de coordination du PAM/PNUE et le CAR/PB. Il procède à une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore.

Annexe VI

Mise en œuvre du PAS BIO : Actions prioritaires

Harmoniser le PAS BIO avec le Plan stratégique d'Aichi et le processus de l'approche Ecosystème nécessite que:

- les actions prioritaires identifiées dans PAS BIO soient mises en conformité avec les objectifs stratégiques d'Aichi et les onze objectifs écologiques pour la Méditerranée adoptées par les Parties contractantes;
- les cibles du PAS BIO soient réorientées pour correspondre à celles qui seront adoptées par les Parties contractantes pour les objectifs écologiques.

La plupart des questions présentant un intérêt pour la biodiversité marine et côtière couverte par le Plan stratégique d'Aichi sont également abordées par le PAS BIO. Cependant, l'analyse comparée de ces deux instruments montre que les points suivants du plan stratégique d'Aichi méritent de faire l'objet d'actions prioritaires dans le cadre du PAS BIO :

- La valeur économique des services rendus par les écosystèmes et son intégration dans les politiques nationales. A cet égard, le Plan stratégique d'Aichi attache une grande importance à la sensibilisation des décideurs et recommande que des actions de sensibilisation sur la valeur de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes soient entreprises, ciblant les décideurs de haut niveau, y compris les gouvernements et parlementaires.
- La préservation des connaissances et pratiques des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité traditionnelle. Dans ce contexte, l'Objectif 18 prévoit que, d'ici 2020, ces pratiques traditionnelles soient respectées et pleinement prises en compte.

Il est proposé que le PAS BIO soit orienté au cours de la période 2013-2020 de façon à permettre d'atteindre les cinq objectifs stratégiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité adoptée dans le cadre de la CDB. Les actions prioritaires proposées dans le tableau suivant sont regroupées selon les cinq objectifs stratégiques proposés. Elles sont issues des catégories I à VII des actions prioritaires du PAS BIO (adoptées en 2003) et des actions prioritaires supplémentaires liées aux changements climatiques (adoptées en novembre 2009). Toutes ces actions ont été complétées et/ou modifiées pour les adapter aux objectifs stratégiques.

Trois actions prioritaires (9, 13 et 28) du PAS BIO adopté en 2003 et 6 actions prioritaires (2, 6, 7, 10, 13 et 14) de l'addendum au PAS BIO sur le changement climatique adopté en 2009 n'ont pas été prises en compte dans la nouvelle version proposée, car déjà couvertes par des actions prioritaires similaires déjà réalisées.

Deux actions prioritaires (4 et 8) du PAS BIO adopté en 2003 ont été maintenues, mais mises à jour tenant compte du contexte actuel et de l'état de mise en œuvre du PAS BIO.

En outre, certaines actions prioritaires découlant du Plan stratégique d'Aichi, des objectifs écologiques méditerranéens, de la feuille de route (Antalya 2012) et du travail effectué au niveau méditerranéen pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) ont été ajoutées en tant qu'actions prioritaires pour le PAS BIO 2013-2020.

Objectifs stratégiques et Actions prioritaires proposées pour examen par les organismes concernés pour la période 2014-2020 en accord avec leurs compétences et mandats respectifs pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée

Objectifs stratégiques	Action prioritaire
<p>A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etablir un programme régional pour le suivi de l'impact socio-économique des altérations de la diversité biologique (III) 2) Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces en danger (III) 3) Renforcer les capacités nationales en vue d'intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification pour le développement et la réduction de la pauvreté aux plans national et local. (A) 4) Identifier les subventions et autres programmes d'incitation qui sont dommageables ou qui pourraient avoir des effets néfastes sur la diversité biologique marine et côtière et mettre en œuvre des mesures afin de les réduire, de les éliminer ou de les supprimer progressivement. Il conviendra d'effectuer cet inventaire au plan national mais également au niveau des systèmes d'aide internationaux ou bilatéraux.(A) 5) Mettre en liaison la GIZC et les impacts des changements climatiques sur la biodiversité (I-CC) 6) Etablir des organismes/comités nationaux, (I-CC), développer un programme régional de formation/renforcement des capacités et initier un programme multilatéral de surveillance (II-CC) sur les questions relatives aux CC et la biodiversité (I-CC)
<p>B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7) Evaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine en Méditerranée (III) 8) Contrôler et atténuer l'introduction et la diffusion d'espèces étrangères et invasives (III) y compris à travers un système régional d'alerte précoce pour l'identification des espèces invasives comme outil permettant de gérer les voies, à l'exception du Canal de Suez, et prévenir l'introduction et l'établissement d'espèces invasives (A) 9) Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières (III) 10) Contrôler et atténuer les effets des changements d'usage du territoire (III) 11) Promouvoir l'éco-tourisme et le tourisme à faible effet, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs (III) 12) Evaluer et élaborer des stratégies en vue de prévenir tout impact environnemental des sources de pollution (III) 13) Contrôler et réguler les pratiques d'aquaculture (III) 14) Elaborer des projets pilotes en vue de l'application à l'environnement marin d'une planification spatiale des activités (aquaculture, tourisme, pêche, etc.). (A) 15) Atténuer les effets négatifs de la pêche sur la biodiversité(III)

	<p>16) S'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines espèces de poissons et de mollusques/crustacés exploités se situent dans des limites de sécurité biologique, en présentant une répartition par taille et par âge qui témoigne d'un stock sain. (EO3) - L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier pour les substrats sensibles et les habitats benthiques prioritaires (EO6 mod)
<p>C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>	<p>17) Mettre à jour, coordonner et faire appliquer la législation en vue de préserver la biodiversité (II) et renforcer la législation sur l'aménagement du territoire en zone côtière en l'adaptant aux prévisions des changements climatiques (I-CC)</p> <p>18) Elaborer des actions en vue de préserver les espèces méditerranéennes menacées et en danger (côtières et marines) (II)</p> <p>19) Protéger les sites marins et côtiers d'importance particulière en particulier ceux contenant des habitats et des espèces sous-représentées dans le réseau d'AMP existant (par exemple, les habitats des eaux profondes (II-mod)</p> <p>20) Identifier et désigner de nouvelles aires côtières et marines protégées y compris dans les Zones d'Importance écologique et biologique</p> <p>21) Encourager la mise en œuvre de la Feuille de route 'Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020 (R)</p>
<p>D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes</p>	<p>22) Elaborer des programmes de sensibilisation ciblant le grand public et les décideurs sur la valeur économique de la diversité biologique, les services des écosystèmes (A) et les aires protégées (R)</p> <p>23) Identifier et mettre en œuvre des mesures pour la préservation des connaissances, des informations scientifiques, innovations et pratiques des communautés locales d'intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et leur utilisation coutumière. (A mod)</p> <p>24) Promouvoir des actions pilotes afin de préserver, réhabiliter, et améliorer la viabilité de la pêche artisanale (A mod)</p> <p>25) Améliorer l'intégration des aires protégées marines et côtières dans leur contexte économique et social (R)</p> <p>26) Promouvoir, dans les aires protégées marines et côtières et leurs zones environnantes, le développement de nouvelles opportunités génératrices de revenu durables pour les populations locales en tenant compte des objectifs et du zonage de l'AMP(R)</p>
<p>E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	<p>27) Etablir un inventaire complet et intégré en utilisant des méthodologies standards (par sous-région) des habitats sensibles méditerranéens côtiers, marins et des zones humides (I-mod) et des sites et aires les plus menacés par les Changements Climatiques dans les zones marines et côtières(II-CC)</p> <p>28) Etablir des programmes de suivi des espèces et habitats en danger et menacées (I-mod) et des peuplements et habitats potentiellement affectés par les Changements Climatiques (I=CC mod)</p>

	<p>29) Encourager le suivi adéquat et le suivi de l'efficacité des aires marines et côtières protégées (I)</p> <p>30) Vérifier la pertinence des indicateurs biologiques déjà développés dans le cadre de l'EcAP et de la Directive européenne sur la stratégie marine pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion dans le cadre du PASBIO (I-mod)</p> <p>31) Améliorer et coordonner la recherche sur la diversité biologique (IV)</p> <p>32) Améliorer les compétences taxonomiques dans la région (IV)</p> <p>33) Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des d'Action Nationaux (PAN) (V)</p> <p>34) Faciliter l'accès à l'information pour les gestionnaires et les décideurs, de même que pour les parties prenantes et le grand public (VI)</p> <p>35) Promouvoir la participation du public, dans le cadre de programmes de gestion intégrée (VI)</p> <p>36) Développer la collaboration internationale en vue d'améliorer la sensibilisation du public au plan régional (VII)</p> <p>37) Organiser des campagnes coordonnées au plan méditerranéen mettant l'accent sur les questions spécifiques de biodiversité régionales (qui s'adressent tant aux parties prenantes qu'au grand public) (VII)</p> <p>38) Préparer des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs aux Changements Climatiques et la biodiversité (I-CC)</p> <p>39) Mettre en œuvre un programme régional de sensibilisation sur les changements climatiques et la biodiversité (IV-CC)</p>
--	---

(I) à (VII) indiquent les actions prioritaires découlant des catégories I à VII du PASBIO adoptée en 2003

(I-CC) à (IV-CC) indiquent les actions prioritaires découlant des catégories I à IV de l'addendum au PASBIO adopté en 2009 et relatif aux Changements Climatiques.

(A) indique les actions prioritaires découlant du Plan stratégique d'Aichi

(EO) indique les actions prioritaires découlant des objectifs écologiques pour la Méditerranée

(R) indique les actions prioritaires découlant de la Feuille de route 'Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable'

(mod) indique une modification

Annexe VII

Programme de travail socio-économique pour le prochain exercice biennal

Le CAR/Plan Bleu a contribué à l'Évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée, par une section sur "La valeur économique des bénéfices soutenable rendus par les écosystèmes marins méditerranéens". Cette étude exploratoire propose une première valeur initiale des services soutenable rendus par les écosystèmes marins et côtiers méditerranéens au bien-être humain, tout en précisant les limitations de l'exercice.

Par le biais d'une évaluation économique et sociale (**ESA**, *economic and social assessment*), les Parties contractantes peuvent créer les conditions d'une compréhension et de normes communes concernant l'analyse à entreprendre en liaison avec les étapes suivantes de la feuille de route de l'EcAp, à savoir par exemple : l'examen des effets socio-économiques des cibles retenues; l'analyse du rapport coût-efficacité des mesures, des incitations économiques en appui au "bon état écologique" (BEE) et des exceptions où les coûts sont démesurés.

Les objectifs spécifiques des travaux ESA sont:

- Préparer une analyse économique et sociale, à l'échelle régionale et sous-régionale, de certaines activités humaines utilisant la mer Méditerranée et son littoral, notamment les coûts de la dégradation pour le patrimoine humain de l'absence de mise en œuvre des plans d'action et programme pertinents visant à parvenir au BEE ou à le maintenir (comme indiqué dans la feuille de route de l'EcAp, étape 7).
- Élaborer un document d'orientation et des cas pilotes pour l'évaluation économique et sociale au plan national, adaptés aux pays méditerranéens intéressés en fournissant un concours à leur propres analyses.

Outre ces objectifs opérationnels, les travaux ESA contribueront aussi à coordonner et faciliter les travaux du Groupe COR-ESA.

Il convient de noter que l'atteinte ou le maintien du BEE nécessitera la formulation de plans d'action et programmes pertinents aux niveaux régional et national. La plupart des mesures à appliquer de manière effective pour parvenir au BEE ou le maintenir dans les eaux nationales devraient être décidées à l'échelon national, ce qui nécessite de convaincre les décideurs du pays des retombées et bénéfices socio-économiques potentiels de ces mesures, en termes d'évaluation socio-économique des utilisations des écosystèmes marins et côtiers et de coût de la dégradation à l'échelle régionale et nationale.

Au-delà de l'évaluation économique et sociale régionale menée dans la présente action, il importe d'encourager les Parties contractantes à réaliser leur propre évaluation ESA nationale afin de contribuer à ce niveau à la réalisation du but fondamental de l'EcAp.

1. Calendrier des travaux ESA en cours et prévus

Mois/ événements	09/2012	04/2013	07/2013	10/2013	12/2013	05/2014	07/2014
Actions	Date démarrage				18 ^{es} Réunion des Pc		Date d'achèvement
Analyse à l'échelle régionale	Début de l'étude		Rapport d'étape à soumettre au GC EcAp		Rapport provisoire à la 18 ^e Réunion des Pc		Rapport final soumis à la 19 ^e Réunion des Pc
Lignes directrices sur l'analyse nationale		Début	Rapport d'étape à soumettre au GC Ecap		Rapport provisoire à la 18 ^e Réunion des Pc		Rapport final soumis à la 19 ^e Réunion des Pc
Groupe COR-ESA		Première réunion du COR- ESA		Consultation intermédiaire avant la 18 ^e Réunion des Pc		Réunion intermédiaire du COR- ESA	Poursuite travaux COR- ESA soumis à la 19 ^e Réunion des Pc
Travaux connexes : cas pilotes ESA (dans le cadre du Projet ReGoko)			Sélection de consultants	Début des cas pilotes; Maroc, Tunisie, Liban		Achèvement des cas pilotes	Rapports finaux sur les cas pilotes soumis à la 19 ^e Réunion des Pc

2. Prochaines étapes

Les prochaines étapes des actions de l'analyse économique et sociale au sein du processus EcAp, au-delà des activités prévues par le calendrier ci-dessus devraient concerner :

- La mise à jour de l'analyse socio-économique sous forme de fiches analytiques et la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement 2017 pour le cycle suivant.
- L'évaluation des impacts socio-économiques des programmes de mesures coordonnés.